

**OBJET :**

RD n° 52 du PR 9+375 au PR 9+475 - Hors agglomération

Commune de CORMERAY

Travaux de démolition d'une cabine haute (Enedis)

## LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** le code de la route

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**Vu** l'arrêté en date du 12 juillet 2021 donnant délégation à Monsieur David PIRES, Adjoint au responsable de la Division Routes Centre

**Vu** la demande de l'entreprise SARL BOUGE TP chargée de réaliser les travaux pour le compte de SARL BOUGE TP, en date du jeudi 16 juillet 2026

**CONSIDERANT** que du fait de la nature des travaux demandés sur l'emprise publique routière, la présence de personnel et l'empiètement d'engins sur la chaussée créent une situation de risque avéré pour la sécurité des usagers et des intervenants sur le chantier,

**CONSIDERANT** que la largeur laissée à la circulation (inférieure à 3,00 mètres) ne permet pas le croisement des véhicules dans de bonnes conditions de sécurité,

**CONSIDERANT** que la longueur du chantier, établie à 100 mètres, et le trafic supporté par la RD n° 52, de 202 véhicules/heure, nécessitent un mode d'exploitation conforme aux recommandations relatives à la signalisation temporaire d'un chantier, pour garantir la sécurité des usagers et du personnel,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 52 du PR 9+375 au PR 9+475 durant 3 jours entre le lundi 24 août 2026 et le vendredi 04 septembre 2026 de 07H00 à 19H00.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Centre dès le début de son intervention.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LOIR-ET-CHER DURABLE - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE  
DIRECTION DES ROUTES ET DES MOBILITES

-----  
Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex  
Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - [www.le-loir-et-cher.fr](http://www.le-loir-et-cher.fr)  
Division Routes Centre 55 rue Laplace 41000 BLOIS  
Tél : 02.54.56.34.80 - Fax : 02.54.56.34.89

**ARTICLE 2 :**

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

**ARTICLE 3 :**

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à **2** minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra **100** mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **100** mètres.

**ARTICLE 4 :**

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Centre, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

**ARTICLE 5 :**

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'utilisateur dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté sera publié conformément à la loi en vigueur.

Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 - BLOIS
- ERC41 - Direction des Transports et des Mobilités Durables - 15, mail Clouseau - 41000 BLOIS
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeulx - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise SARL BOUGE TP - "La Bernardière" - 41700 CONTROIS EN SOLOGNE
- Le Maire de la commune de CORMERAY
- Agence Azalis 3 Rue du Commerce 41000 Blois

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

#signature#

"Dans un délai de deux mois à compter de la publication, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

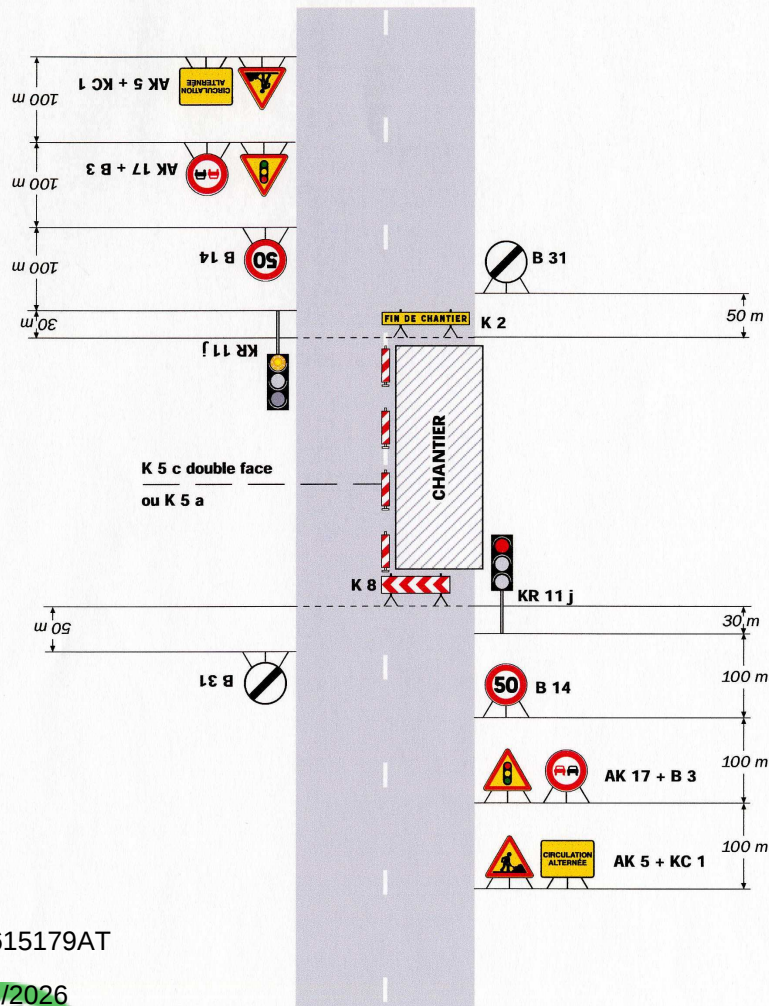
Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



DC2615179AT

10/08/2026

## Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Routes bidirectionnelles - Édition 2000

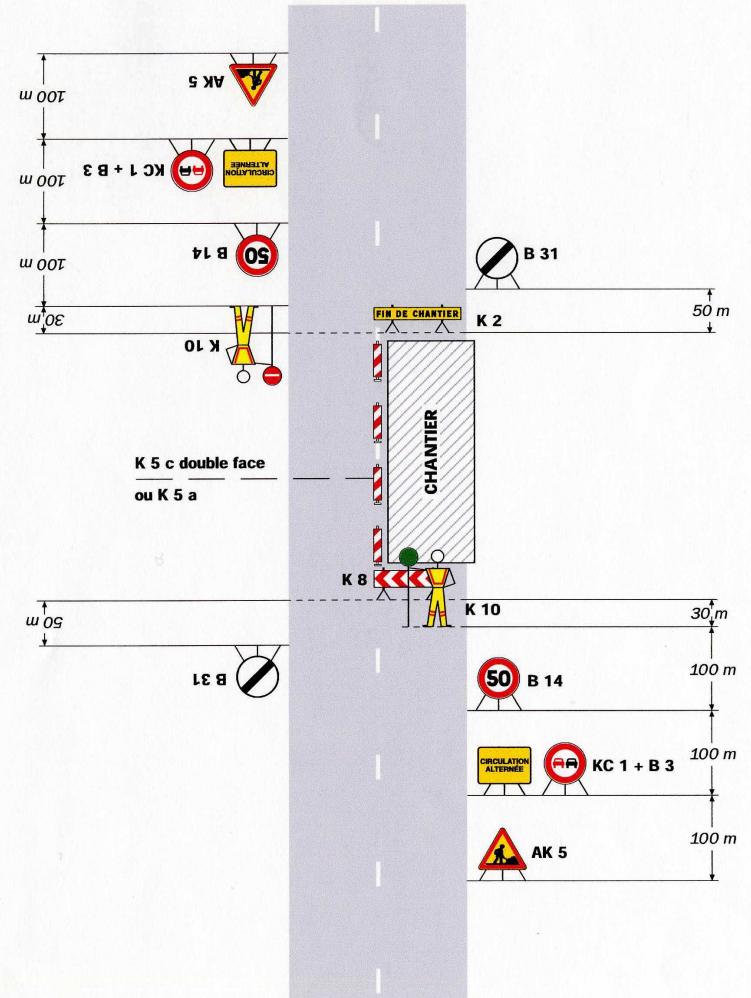
53

CF23

# Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée  
Route à 2 voies



## Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Signalisation temporaire - SETRA

52